



10592

1059211

~~(H.D. rect)~~

Geneve du
Château d'Éau

Sous-dossiers

- ~~N^o 1 = Conduite d'eau (1911-1912)~~
- ~~2 = Rechargement des chaudières (1927-1928)~~
- ~~3 = Divers (1888-1912)~~
- ~~4 = Plans et constructions particuliers depuis 1928~~

Ville de Belfort

ARCHIVES



1059212

Objet : Revue du Bateau d'Eau
Conduite d'eau.

Dates : 1911-1912

Pièces : N ^{os}	Description
1	Reception
2	Reception
3	Reception
4	Reception
5	Reception
6	Reception
7	Reception
8	Reception
9	Reception
10	Reception

me

1



1059212

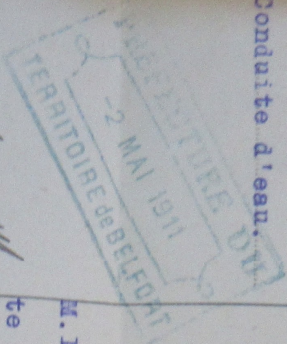
VILLE DE BELFORT



CHIEF DE LA DÉLIBÉRATION

Chemin de la Vie
d'Auxelles.

Conduite d'eau.



*Approuvé le 26 Mars 1911
de la Commission*

Séance

ordinaire du 25 Février 1911.

Convocation du 18 Février 1911.

Présidence de M. Houbre adjoint au Maire

Etaient présents : MM Houbre et Giroud adjoints, Desbatale,

Muller, Werner, Nay, Jeanneret, Py, Rang, Hantz, Julien, Wirth,

Deubel, Fels, Naegelen, Jasmin, Wagner Joseph, Pétard, Dié.



Secrétaire, M. Py.

M. le Président soumet au Conseil un devis présenté par M. l'Architecte Municipal, pour l'établissement d'une conduite d'eau sur le chemin de la vie d'Auxelles, et destinée à alimenter le stand du tir du Mont et à renforcer la conduite qui dessert les faubourgs de Paris et de Lyon.

Ce devis s'élève à la somme totale de 13500 Francs Y compris les imprévus.

Le Conseil, après en avoir délibéré.

Vu le devis qui lui est soumis, ainsi que les bordereaux de prix, plans, cahier des charges, clauses et conditions générales qui y sont annexés.

Adopte le dit devis montant à la somme de 13500 Frs.

Vote en conséquence un crédit de pareille somme à prendre sur les crédits annulés, faute d'emploi, provenant de l'exercice 1910.

Article 15, chapitre 2
Article 20, chapitre 2

10000. "
4149.77

Avenue du Château d'EAU - *Commissaire*
DEPARTMENT DU RHIN
Rubi
DE BELFORT



T

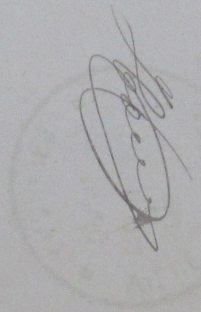
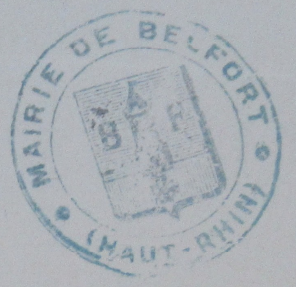
Décide que les dits travaux feront l'objet d'une adjudication.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire.

L'Adjoint.



matif

d'eau

Avenue du Chateau d'EAU - Commune de...

DEPARTEMENT

DE

Haut-Rhin

ARRONDISSEMENT

BELFORT

Edi... Norm...



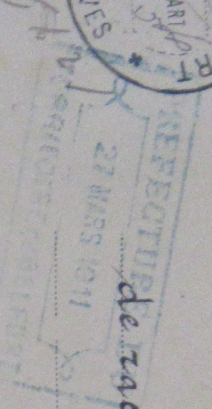
VILLE DE BELFORT

PROJET

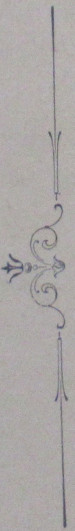
~~pour la Construction~~

de raccordement de conduites d'eau

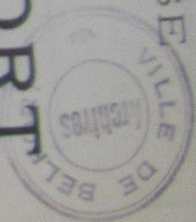
par la "Vie d'axes",



Devis Estimatif



VILLE DE BELFORT



Projet de raccordement de conduites d'eau
par la 'Sic d'Auxelles'

15 MARS 1911
TERRITOIRE DE BELFORT
Devis estimatif

N ^o	INDICATION DES OUVRAGES	QUANTITÉS		PRIX de l'unité	PRODUITS	
		PARTIELLES	TOTALES		PARTIELS	GÉNÉRAUX
1	Fourniture et pose d'un t ^e en fonte de 400 ^m de diamètre intérieur, avec trébuchure à bords de 100 ^m compreso comprises de la conduite principale, pose et pose des 3 joints p ^o ndant complets à la pièce		1	70.00		70.00
2	Fourniture et pose d'une lampe en bronze de 100 ^m , avec bouch à H. complète à la pièce		1	100.00		100.00
3	Travaux pour la pose de la conduite, en art de toute nature, tous en rochers, compris remblayage, de 1 mètre de hauteur minimum					
A reporter.						170.00

N°	INDICATION DES OUVRAGES	QUANTITÉS		PRIX de l'unité	PRODUITS	
		PARTIELLES	TOTALES		PARTIELS	GÉNÉRAUX
			Report.			170.00
	au mètre linéaire		1470.00	150.00	2205.00	
4	Fourniture et pose de tuyaux en fonte système Lacroix de 100 mm de diamètre intérieur au mètre linéaire		1470.00	6.60	9702.00	
5	Fourniture et pose d'un cône à bords à brides ou unis de 0.150 et 0.260 à la pièce		1 -	7.00	7.00	
II Raccordement des conduites faubourg de Lyon						
6	Terminaisons pour la pose de la conduite, comme à l'art 3 ci-dessus au mètre linéaire		40.00	1.50	60.00	
7	Fourniture et pose de tuyaux fonte système Lacroix de 60 mm de diamètre intérieur au mètre linéaire		40.00	4.00	160.00	
8	Fourniture et pose d'un cône à bords à brides ou unis de 0.150 et 0.260, compris enlèvement du boudin et terminaison à la pièce		1 -	10.00	10.00	
À reporter.						12314.00

N°	INDICATION DES OUVRAGES	QUANTITÉS		PRIX de l'unité	PRODUITS	
		PARTIELLES	TOTALES		PARTIELS	GÉNÉRAUX
			Report.			12314.00
9	Fourniture et pose d'un té en fonte de 0.260 mm compris compris de la conduite, fourniture et pose de deux joints gibault de 0.260 complets à la pièce		1 -	10.50	10.50	
10	Fourniture et pose d'une rampe en bronze de 150 mm compris compris de la conduite fourniture et pose de deux joints gibault complets de 0.150 à la pièce		1 -	15.00	15.00	
11	Fourniture et pose d'une rampe en bronze de 80 mm mise en place comme ci-dessus à la pièce		1 -	80.00	80.00	
III						
12	Enlèvement de l'ancienne conduite de 40 mm, route d'Essert, nettoyage et transport des tuyaux au dépôt de la Ville, rue Victor Hugo, compris finitions et remplissage de la tranchée au mètre linéaire		200.00	1.70	340.00	
13	Raccordement des branchements					
À reporter.						12894.50

N°	INDICATION DES OUVRAGES	QUANTITÉS		PRIX de l'unité	PRODUITS	
		PARTIELLES	TOTALES		PARTIELS	GÉNÉRAUX
			Report.			12.874.50
	particuliers existant sur l'ancienne conduite, aux abords des robinets à prise et bouche à clef, remplacement des joints de prise et des masses défectueuses à la prise		10	1600		16000
	Total					13044.50
	Somme à valoir pour impresseurs					450.50
	Montant total du Devis					13500.00

Dressé et arrêté le présent devis estimatif à la somme de Treize mille cinq cents francs.
 Belfort le 20 Février 1911
 L'Administration Municipale
 Directeur des Travaux de la Ville.

[Signature]



Belfort le 20 Février 1911
 Le Maire
[Signature]

Approuvé
 Belfort le 26 Avril 1911
 Le Préfet
[Signature]

[Signature]

À reporter.

1.80
1.80

DEPARTEMENT

DU

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

DE

BELFORT

A



2

VILLE DE BELFORT



PROJET

pour la Construction

de raccordement de conduites d'eau
par la "lie d'Auxelles",



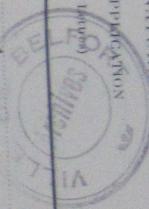
Bordereau des Prix



N^o
DES PRIX



DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX
ET PRIX D'APPLICATION
(En toutes lettres)



PRIX
estimés
EN CHIFFRES

_____ Ville de Saffort _____

Projet de raccordement de conduites
d'eau par la "Sic d'Orucelles"

_____ Ordeveau des prix _____

PRESCRIPTION
15 MARS 1911
TERritoire de Saffort

1	Remplacement par un la pose des conduites en zel de toute nature, tant en rocher, compris avec le pose par un coupe de 0.25 par mètre encastrés et finonnés, s'il est reconnu nécessaire. Le zel est finénaire sera payé 1 ^m franc environant centimes _____	1.50
2	Construction et pose de tuyaux en fonte système David 1 ^o de 0.100 de diamètre intérieur, 2 mètre finénaire sera payé 40 franc environant centimes _____ 2 ^o de 0.060 de diamètre intérieur, 2 mètre finénaire sera payé quatre francs _____	6.50 4.00
3	Construction et pose de vannes en bronze de 100 ^m arcs touché à clef, compris joints en caoutchouc. La pièce sera payé cent francs _____	100.00
4	Construction et pose d'un té en fonte 1 ^o de 0.400 avec tubulure à trois de 0.100 ^m , compris compris de la conduite finénaire, promotion et pose de deux joints gabarit compris, la pièce sera payé cent dix francs _____	70.00

N° DES PRIX	DÉSIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGES ET PRIX D'APPLICATION (En toutes Lettres)	PRIX estimés EN CHIFFRES
	2° de 0.060 de diamètre, avec tubulure de 0.060 prise comme au avant, la pièce sera payée Dix francs cinquante centimes	10.50
5	Fourniture et pose de vannes en bronze, avec bouches à clef complètes, compris comprises de la conduite, fourniture et pose de deux joints gilette complète La pièce sera payée 1° de 0.150 de diamètre. Cinq cen- quante francs 2° de 0.280 de diamètre. quatre- vingts francs	150.00 80.00
6	Fourniture et pose d'un cône en fonte à bouts de 0.150 et 0.060, à brides ou unis, compris entièrement du bout d'extrémité de la conduite existante La pièce sera payée Dix francs	10.00
7	Fourniture et pose d'un cône en fonte à bouts de 0.100 et 0.060, à brides ou unis La pièce sera payée Sept francs	7.00
8	Enlèvement de l'ancienne conduite de 0.040, nettoyage et transport des tuyaux au dépôt de la Ville, compris finit et remplai de la tranchée, comme à l'article 1. Le mètre linéaire sera payé Vingt francs soixante dix centimes	1.70
9	Raccordement des branchements particuliers existants sur l'ancienne conduite, avec remplai des robinets de prise, bouches à clef, et remplacement	

N° DES PRIX	DÉSIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGES ET PRIX D'APPLICATION (En toutes Lettres)	PRIX estimés EN CHIFFRES
	des pièces de prise et des accessoires d'ouvrages. La pièce sera payée quinze francs	15.00
10	Régie: L'heure d'ouvrier plombier sera payée Soixante-dix centimes L'heure d'aide, de manœuvre ou terrassier sera payée Cinquante centimes	0.70 0.50
<p>Belfort le 20 Février 1911 L'architecte Municipal Directeur des Travaux de la Ville</p> <p>Belfort le 20 Février 1911 Le Maire L'adjoint Le Secrétaire</p> <p>Approuvé Belfort le 26 Avril 1911 Le Préfet Le Secrétaire général</p>		



DÉPARTEMENT

DU

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

DE

BELFORT

A



3

VILLE de BELFORT

6191

PROJET

110
PREFECTURE
16 MARS 1911
RECEVÉ

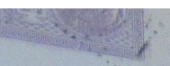
de raccordement de conduites d'eau
par la "Sic d'Annelles"



Plan des conduites

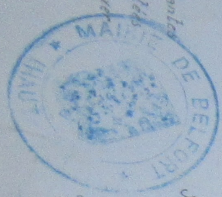
Echelle de 1/5000^e





Fin de St-Prest
 ———
 Projet de raccordement de conduites d'eau
 par la "Vie d'Amélie"
 ———
 Plan des lieux Echelle de 1:5000

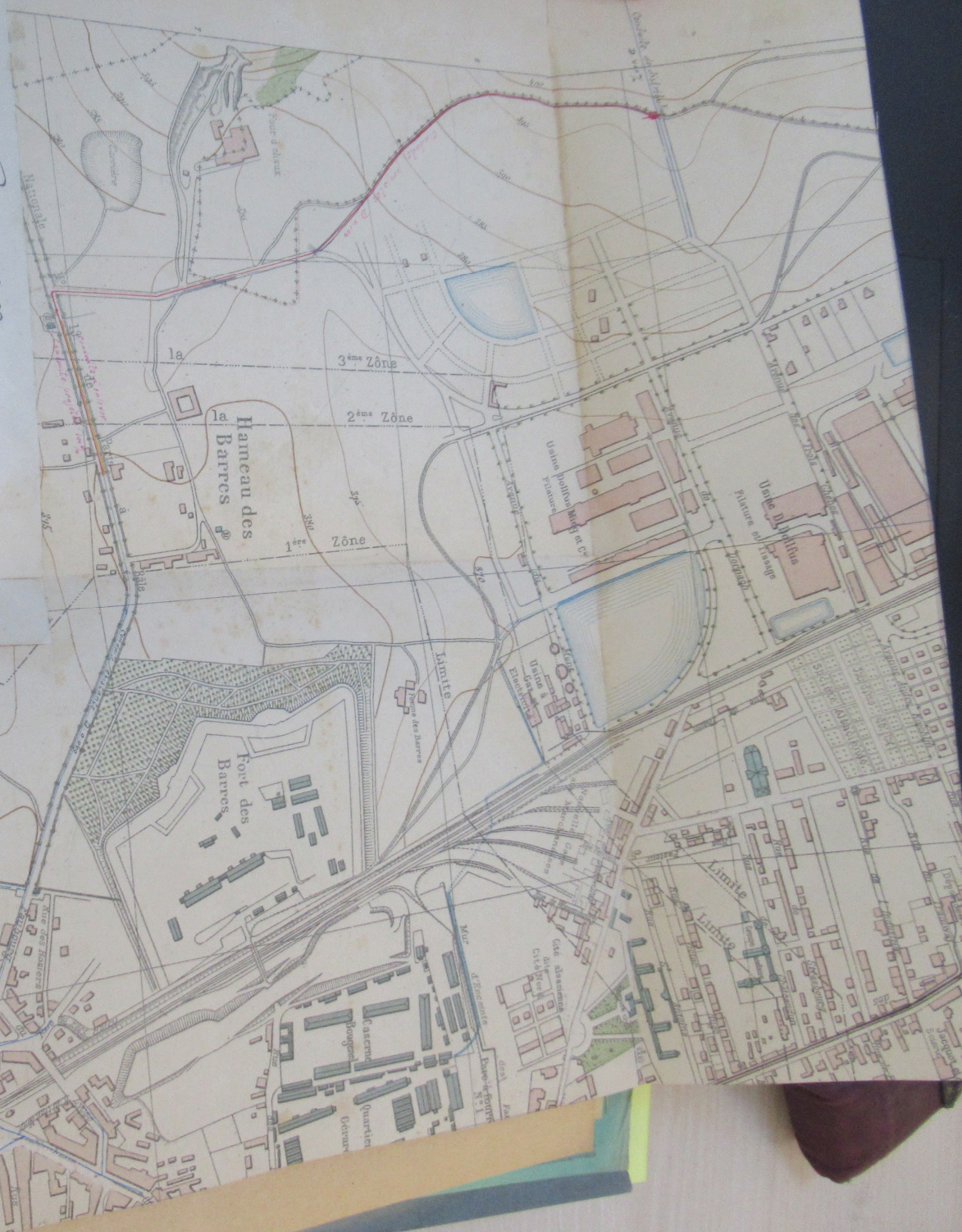
Légende
 conduites existantes
 projetées
 "coulées"
 "coulées" projetées



*Delégué à l'eau
 de M. de M...*

*Approuvé
 le 26 Avril 1911
 par le Conseil Municipal*

*Donné pour l'Administration Municipale
 le Maire
 de M...*



DEPARTEMENT

HAUT - RHIN

ARRONDISSEMENT

BELFORT

A



4

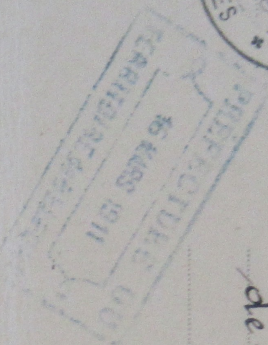
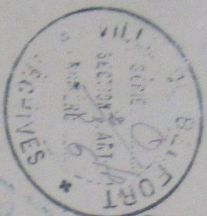
3.00

VILLE DE BELFORT

PROJET

~~Public~~ Construction

de raccordement de conduites d'eau
par la "Sic d'auxelles"



Cahier des Charges



VILLE DE BELFORT



LE CAHIER DE CHARGES
DU 10 MARS 1911
M. L. S. 1911
LE CAHIER DE CHARGES
DE BELFORT

Projet ~~pour la construction~~ de raccordement de conduites d'eau par la *Stie d'auxelles*



CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES

ARTICLE 1^{er}

Les travaux dont il s'agit détaillés dans le devis estimatif ci-annexé, non compris les imprévus, s'élèvent à la somme de *3224,50*

ART. 2

Les sommes portées en évaluation comprennent toutes fournitures, faux frais et main-d'œuvre nécessités par ces travaux.

ART. 3

Les matériaux de toute nature devront être de la meilleure qualité dans l'espèce demandée et des dimensions aussi prescrites.

ART. 4

Les quantités portées au devis estimatif ne sont produites qu'à titre de renseignement ; les travaux seront métrés après leur achèvement et comptés pour ce qu'ils sont réellement en œuvre. Les évaluations seules seront payées pour ce qu'elles sont portées au devis estimatif.

ART. 5

Le dosage du mortier de chaux hydraulique sera de 350 kil. de chaux hydraulique et de 0 m. 950 de sable moyen lavé de la Savoureuse. La chaux proviendra des usines de

ART. 6

Les moellons seront extraits des carrières de Cravanche et proprement ébousinés avant leur emploi, lavés et grattés au besoin.

ART. 7

Le sable et le gravier proviendront de la Savoureuse ; ils seront lavés de façon à être exempts de toute matière étrangère et au point de ne plus troubler l'eau. Le gravier pour le béton devra passer dans un anneau de 0 m. 05 de diamètre.

Les plus gros grains du sable moyen ne dépasseront pas 0 m. 008 de diamètre et

les plus gros grains du sable fin qui sera tamisé devront pouvoir passer dans des trous de 0 m. 001 de diamètre.

ART. 8

Le béton de ciment sera fait au dosage de 500 kil. de ciment à prise lente pour 1 m³ de gravier et sable mélangés dans la proportion de 3 parties de gravier pour 2 de sable de la Savoureuse.

L'enduit en mortier fin de ciment sera fait au dosage de 1.100 kil. de ciment à prise lente et 0 m. 900 de sable fin lavé de la Savoureuse.

ART. 9

Le béton de ciment sera à prise lente et de la meilleure qualité ; il sera amené sur les chantiers dans des sacs plombés avec une des marques de fabriques agréées par l'architecte municipal et proviendra des usines ci-après : 1° ciment à prise lente de la Société des ciments français de Boulogne-sur-Mer, marque Demarle et Lanquety ; 2° ciment portland artificiel de Guillot frères, à Frangey (Yonne) ; 3° ciment artificiel de la Société Vicat et C^{ie} ou Delune et C^{ie} (Porte de France, à Grenoble). L'administration municipale se réserve le droit de faire procéder à tous les essais qu'elle jugera nécessaires pour s'assurer que les ciments employés ont des qualités égales à ceux réputés les meilleurs et pourra autoriser l'emploi de produits qui seraient reconnus équivalents comme qualité aux ciments désignés ci-dessus.

ART. 10

La pierre de taille proviendra des carrières de Chagey, Clairegoutte, Luxeuil, Fontaine-les-Luxeuil, Savonnaire, Euville, etc. ; elle sera de la meilleure qualité et exempte de tout défaut, d'une carrière choisie par l'architecte municipal, moulurée et taillée suivant les modèles déposés au bureau de l'architecte, posée avec soins et sans cales

Art. 11

Les tranchées seront ouvertes aussi droites que possible en observant les courbes nécessaires pour les raccordements des alignements, elles seront descendues jusqu'au niveau des conduites existantes et leur fond sera nivelé et dressé avec le filon grand fin.

Les matériaux d'empiérement provenant de la démolition de la chaussée seront mis de côté pour être réemployés.

Il demeure bien entendu que le retèvement des éboulements ou le blindage des fouilles, ainsi que les faux-frais et la main-d'œuvre nécessaires pour l'entèvement des racines d'arbres, buissons ou haies qui



se trouveraient à la surface du sol et dans l'intérieur des terrains à fouiller restent entièrement à la charge de l'entrepreneur.

Art. 12

Le remblayage des fouilles sera fait par couches de 0.20 d'épaisseur, arrosées et pilonnées de manière qu'il ne reste pas d'excédent de terre, l'empiérement remis au-dessus.

Art. 13.

Si dans l'exécution des fouilles il est rencontré des roches, soit en bancs, soit perdus, ces dernières seront dévasées sur 0.20 en contrebas du fond, et remplacées sur cette hauteur par un remblai pilonné exécuté avec des terres de la fouille et ce aux frais de l'entrepreneur.

Art. 14.

Le système des tuyaux adopté est celui des tuyaux cylindriques système Larril série longue, les coudes qui il serait nécessaire de placer le long des conduites ne seront pas comptés en plus.

Les tés à tubulure aux quels s'adapteront des robinets-vannes, les bouts de raccords seront munis de brides.

Les joints employés pour les raccords des conduites seront du système gibault.

Ils comprendront les pièces en fonte, les boulons et les caoutchoucs.

art. 15

Les robinets-vannes seront du modèle

désigné par l'architecte Municipal, conformément aux types de la Ville de Paris, et conformes aux prescriptions du devis et du bordereau des prix.

Art. 16
Les conduites seront soumises avant le remblayage, tous les 400 mètres, au feu et à mesure de leur pose, à des essais successifs de 15 atmosphères de pression et auront souvent que l'architecte Municipal le fera nécessaire.

Le manomètre de la pompe hydraulique devra tenir la pression indiquée ci-dessus au moins 10 minutes, sans aucune variation pour que l'essai soit reconnu bon.

Un dernier essai sera fait dans les mêmes conditions lorsque toutes les conduites seront raccordées, les deux ramées posées au faubourg de Lyon étant fermées.

Tous les frais d'essais seront à la charge de l'entrepreneur.

Art. 17
Aussitôt après les épreuves des conduites, l'entrepreneur procédera à leur calage et au remblayage des tranchées.

Art. 18
Dès qu'une portion de travail, quelle qu'en soit la nature sera terminée, l'entrepreneur devra sans délai, faire place

mettre et enlever tous les matériaux quelconques lui appartenant, ainsi bien que tous les débris provenant du travail.

Art. 19
Les tuyaux provenant de l'ancien conduit devront être enlevés avec le plus grand soin, grattés et nettoyés. Les boudons et les contreboudons, ou joints d'écrou seront fixés après chaque tuyau, et le tout transporté au dépôt de la Ville, rue Victor Hugo, aux frais de l'entrepreneur.

Art. 20
L'entrepreneur sera responsable des accidents qui pourraient se produire par suite d'éboulements, ou manque de protection et d'éclairage des tranchées ouvertes, ou autres, qui sont entièrement à ses frais.

ART. 21
La réception provisoire des travaux sera faite dans le mois qui suivra leur entier achèvement et la réception définitive une année après la réception provisoire, c'est-à-dire à l'expiration du délai de garantie.

ART. 22
Les neuf dixièmes du montant du mémoire des travaux exécutés seront versés à l'entrepreneur après la réception provisoire et le dernier dixième après la réception définitive.

ART. 23
Tous les frais de timbres, d'enregistrement, d'expédition du procès-verbal d'adjudication, du devis, du cahier des charges particulières et des clauses et conditions générales seront à la charge de l'entrepreneur.

ART. 24
Les travaux devront commencer après l'adjudication aussitôt les ordres donnés par l'Architecte municipal, directeur des travaux de la ville, et devront être complètement achevés dans le délai de quatre mois.
Il sera fait une retenue de dix francs pour chaque jour de retard apporté à l'exécution desdits travaux après le délai fixé.

ART. 25

L'adjudicataire sera tenu de se conformer aux dispositions de l'article 9 des clauses et conditions générales relatives à la présence de l'adjudicataire ou de l'un de ses préposés sur les chantiers.

Faute de satisfaire à cette obligation, l'adjudicataire sera passible, à chaque absence constatée, d'une amende de vingt francs.

ART. 26

L'adjudicataire est tenu de faire élection de domicile à Belfort.

Dressé par l'Architecte municipal, Directeur des travaux de la Ville, soussigné.

Belfort, le 20 Février 1911.

[Signature]

Vu
Belfort le 20 Février 1911
Le Maire

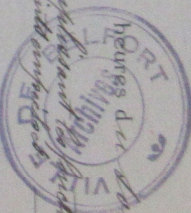
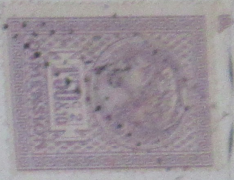


Approuvé
Belfort le 26 avril 1911
Le Préfet
[Signature]

Budget 1887
Pr 180

PROCES-VERBAL D'ADJUDICATION

au rabais, sur soumissions cachetées



PREFECTURE
23 MAI 1887

Le vingt-neuf mai à trois heures de l'après-midi
Nous, Charles Meunier, Conseiller Municipal, chargé spécialement de l'administration de la Ville de Belfort,
Assisté de M. *Poiré Paul*

Et de M. *Nancy Frédéric*

Tous deux Conseillers municipaux, délégués spécialement par le Conseil municipal, pour procéder conjointement avec nous aux opérations qui vont avoir lieu :

En présence de M. *Barriguard Eugène*
Receveur municipal de ladite Ville,

Nous sommes réunis en séance publique dans la salle principale de la Mairie.

Nous avons annoncé d'abord au public qui s'y est trouvé rassemblé, qu'il allait être procédé, aux rabais et sur soumission cachetée, à l'adjudication suivante :

Objet de l'Adjudication

(5^e lot)

Raccourcissement de l'Embarcadere de l'eau

pour la "Vie d'Annelles."

Après cette première annonce, nous avons déposé sur le bureau les pièces ci-après, savoir :

1 Les devis, et Cahiers des charges de l'adjudication dont il s'agit, dressés par M. *Emard, architecte Municipal.*

et approuvés par arrêté de M. le Préfet du département, en date du

26 avril 1887.



*Procès-Verbal
au 1^{er} paiement*

PLH



Lesquels Devis et Cahiers des Charges ont été déposés à la Mairie dans les bureaux de l'Architecte-Voyer pendant le mois qui a précédé la présente adjudication et tenus à la disposition de toutes les personnes qui ont désiré en prendre communication ;

2° Un exemplaire du placard affiché dans la Commune et dans les Communes principales du Canton, annonçant l'objet, le lieu, le jour et l'heure de la présente adjudication ;

3° Un numéro en date du *7 mai 1911* dans le Journal d'annonces publié à *Belfort* auquel l'insertion de ladite adjudication a été faite *une fois* ;

4° Un pli cacheté contenant le minimum du rabais arrêté par nous, conformément aux règlements.

Ensuite nous avons donné lecture à haute voix, à toutes les personnes présentes à la séance, des clauses et conditions des Devis et Cahiers des charges susmentionnés, et nous avons invité celles qui voudraient concourir à l'adjudication à déposer au bureau leur soumission cachetée. *Ces soumissions ont été déposées sur le bureau. Les soumissions ont été déposées, et nous avons revêtu d'un numéro d'ordre, à mesure de leur réception, chacun des plis cachetés qui les renferment.*

Procédant ensuite à leur ouverture, nous en avons donné lecture à haute voix, en faisant connaître les noms des soumissionnaires et le taux du rabais consenti ; et pour établir la comparaison, nous en avons fait le dépouillement suivant, après avoir coté et paraphé chaque pièce par première et dernière, suivant l'ordre d'inscription reproduit ci-dessous.

NUMÉROS D'ORDRE des Soumissions	NOMS ET PRÉNOMS des SOUMISSIONNAIRES	QUALITÉ ET DEMEURE des SOUMISSIONNAIRES	CHIFFRE TOTAL porté au devis	TAUX du RABAIS	RÉSULTAT ou chiffre total de la soumission
1	<i>M. Camille Werner</i>	<i>Entrepr. Belfort</i>	<i>13100⁺</i>	<i>10%</i>	<i>13100⁺</i>
2	<i>Felisson Jules</i>	<i>- id -</i>		<i>6%</i>	

Et attendu que la soumission de *M. V. Werner* désignée sous le N° *1* d'ordre, offre le rabais le plus considérable, et par conséquent le plus avantageux pour la Commune ; que le taux de *10%* pour cent qu'elle comporte est renfermé dans les limites du minimum adoptées d'avance par le pli cacheté déposé au commencement de cette séance ;

Attendu que le soumissionnaire réunit à la fois les qualités requises et garanties exigées par les Devis et Cahiers des charges ;

Nous, Maire, de l'avis de MM. les Conseillers municipaux ici présents, avons déclaré *M. Werner*

à ce présent et acceptant, Adjudicataire des *Travaux de Saccage - Verment de Conduites d'eau par la "Vi. d'auvelles"*

pour la somme de *Deux mille cent cinquante francs*.

résultant du rabais de *Dix* pour cent, par lui soumissionné sur le chiffre du Devis.

M. Werner a déclaré se soumettre à toutes les clauses et conditions des Devis et Cahier des Charges dont il déclare avoir une parfaite connaissance, notamment à la juridiction administrative en cas de contestation, comme aussi au versement à la caisse de M. le Trésorier Payeur Général et dans le délai prescrit, de la somme de *Quatre cent cinquante francs*.

montant du cautionnement auquel il est astreint.

(1)

(1) Si un tiers est représenté et agréé comme caution, mention en sera faite dans le blanc réservé à cet effet, et la caution signera au-dessous de cette mention.

L'Adjudicataire déclare, pour l'exécution des présentes, faire élection de domicile en la présente Commune, chez

Les frais du timbre et d'enregistrement du présent demeurant à la charge du soumissionnaire, s'il y a lieu.

La présente adjudication, obligatoire dès à présent pour ce dernier, ne le deviendra pour la Commune qu'après l'approbation de M. le Préfet, conformément aux lois et règlements qui régissent la matière.

De toutes ces opérations nous avons dressé le présent procès-verbal, qui a été signé de nous, de MM. *Paul & Hippolyte Fickler*, Conseillers municipaux, de M. *Baronquand* Receveur, et de M. *de la Roche-Moreau* Adjudicataire.

Le tout après lecture faite, les jour, mois et an que dessus.

Le Président :

En: Naguib

Les Conseillers municipaux :

Paul Fickler

L'Adjudicataire :

Monsieur de la Roche-Moreau

Le Receveur Municipal :

En: Naguib

Belfort le 28 Mai 1911

Approuvé

Le Maire

Naguib

L'Architecte Municipal, Directeur des Travaux :

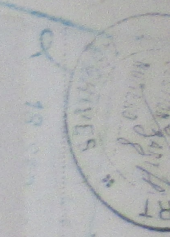
Chapuis

Commune de Belfort R. & P. 1911
 le 11 mai 1911

121.60
 30.40
 192.00
 Pour engagemt
 deux années

Naguib

et ce dernier, M. le Préfet, Procès-verbal, etc.



Procès-verbal de la Commission municipale de Belfort

VILLE DE BELFORT



TRAVAUX COMMUNAUX



RAUX



538

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PROVISOIRE



Construction d'une conduite d'eau pour la Vi d'aux etc.

L'an mil neuf cent *vingt* le *septième* *septembre*.

Je soussigné architecte municipal, directeur des travaux de la Ville, me suis rendu sur la demande de Monsieur le Maire à l'effet de procéder à la réception provisoire des travaux exécutés sous notre direction pour la construction *d'une conduite d'eau pour la Vi d'aux* par le *siègne* *M. Perret* entrepreneur en suite de sa soumission en date du *20 Mai 1911* moyennant un rabais de *4%* francs pour cent francs, sur le montant des travaux s'élevant à la somme de *deux mille cinq cents* francs.

Travaux décrits par le projet dressé le *20 Février 1911* approuvé le *26 mai 1911* Lesquels ont été exécutés dans le délai prescrit.

Etant sur les lieux et en présence de Monsieur le Maire et de deux membres du Conseil municipal délégués, j'ai reconnu que les travaux sont terminés, qu'ils sont exécutés conformément aux règles de l'art et aux conditions imposées dans le devis.

Je déclare que ces ouvrages sont en état de réception et estime que la ville peut en jouir immédiatement et prendre, sous réserve, possession du tout.

Cette première reconnaissance étant faite, j'ai procédé le même jour et jours suivants à la rédaction du métrage et avec le concours de l'entrepreneur en prenant toutes les mesures sur place et en tenant compte des attachements et notes pris dans le cours des travaux, il résulte de ce métrage que le montant général des travaux, déduction faite du rabais de l'adjudication, s'élève à la somme de *deux mille cinq cents francs* *vingt francs* centimes.

100

550

0.00

0.00

N°	INDICATION DES OUVRAGES	QUANTITÉS		PRIX de l'unité	PRODUITS	
		PARTIELLES	TOTALES		PARTIELS	GÉNÉRAUX
			Report.			12176.90
	de 2.00/2.00 à la pièce		1	7.00		7.00
6	Remplacement pour la pose de la conduite comprise enclavage au dit canal	16.00	150			2400.00
7	Fourniture et pose de tuyaux laqué de 2.00 - au dit canal	35.00	4.00	140.00		4900.00
8	Fourniture et pose d'un cercle de 2.00/2.00 à la pièce	1		10.00		10.00
9	Fourniture et pose d'un té de 2.00, à la pièce	1		10.50		10.50
10	Fourniture et pose d'un vane en tôle de 1/2" au dit canal à la pièce	1		150.00		150.00
11	Fourniture et pose de tubulures à brides de 1/2" à la pièce	2		8.00	16.00	16.00
12	Entretien de l'ancien conduit de la route à l'est, compris transport au dépôt de la Ville au dit canal	215.00	1.70			467.50
	À reporter.					13031.90

N°	INDICATION DES OUVRAGES	QUANTITÉS		PRIX de l'unité	PRODUITS	
		PARTIELLES	TOTALES		PARTIELS	GÉNÉRAUX
			Report.			13031.90
13	Accordement des pannes existantes, au la nouvelle conduite à la pièce		15	15.00		225.00
	Montant du Métrage					13216.90
	Frais 10%					1321.69
	Montant du Métrage général					11931.21
	Dressé et arrêté le présent Métrage général, à la somme de onze mille neuf cent trente et un francs vingt et un centimes.					
	accepté					Belfort le 19 septembre 1911
	Belfort le 19 septembre 1911					Le Maire de Belfort
	L'Entrepreneur					Quième le Maire
	Veuve G. Wonne					
	Vu					Belfort le 19 septembre 1911
	Belfort le 19 septembre 1911					Le Conseiller Délégué
	Le Conseiller Délégué					
	Approuvé					BELFORT le 19 Septembre 1911
	Le Préfet					
	À reporter.					

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil municipal
DE LA VILLE DE BELFORT

HAUT-RHIN

DE BELFORT

VILLE DE BELFORT

Séance extra-ordinaire du 16 Mars 1912.
Convocation du 15 Mars 1912.

Présidence de M. Houbert, adjoint au Maire

Etaient présents : M^{rs} Girard, adjoint, Muller, Janner, Jégou, Jeannerot,
F. Jang, Haner, Warth, Deubel, Fels, Hugel, en, Thilley, Schind, Jacquot, Joseph,
Rébarn, Dié.

Secrétaire, M. Fy.



Chemin de l'Avenue
de la Côte.

Matériaux d'emplacement

1093
M. le Président soumet au Conseil une pétition de divers habitants d'Essect et des environs, ainsi qu'un rapport de M. l'Agent voyer cantonal, relatifs aux réparations à effectuer au chemin vicinal dit Avenue de la Côte, qui conduit de la route Nationale N° 19 aux usines.

Ce rapport est ainsi conçu :

Par pétition du 15 Janvier 1912, de Belfort le 27 Janvier 1912. Par pétition du 15 Janvier 1912, de nombreux habitants d'Essect et des communes voisines, qui empruntent chaque jour le chemin vicinal ordinaire N° 2 d'Essect à Crevanche, sur le territoire de la commune de Belfort, se plaignent du mauvais état de ce chemin et ils sollicitent l'intervention de M. l'Administrateur du Territoire, auprès des services intéressés pour que l'entretien de ce chemin soit assuré d'une façon convenable.

Le chemin vicinal ordinaire N° 2, très fatigué et étroit, subit une circulation intense et une conduite d'eau a été installée sur le bord de ce chemin, par un entrepreneur, pour le compte de la Ville de Belfort. Les terres provenant des fouilles de cette conduite d'eau n'ayant pas été comprimées sont restées très longtemps et boursolet sur la conduite et se sont répandues sur le chemin.

De plus, trois chemins particuliers aboutissant au chemin vicinal ordinaire N° 2 et appartenant à M. M. Simonnet, Jacquot et Tournesac, entre-

QUARTIERS	PARCELS	NUMÉROS	PROPRIÉTAIRES

preneurs à Belfort, à Dapont fabricant de chaux et ciment et à M. Schaal Joseph et Jacques propriétaires d'une sablière sont très mal entretenus et la berge de ces chemins se répand, en temps de pluie, ou est transportée par les étatséglés ou véhicules, sur le chemin n° 2.

D'un autre côté le cantonnier occupé pour la ville de Belfort à l'entretien de ce chemin est âgé de plus de 70 ans, il est très fatigué et ne peut plus suffire à sa tâche. Il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Le sousigné estime, en conséquence, qu'il y a lieu de mettre en demeure :
 1° M. Dapont et Tournesac, d'entretenir un puitsard de 0.80 X 0.80 et de l'en approfondir à la tête amont de leur acqueduc établi sur le fossé du chemin n° 2, à l'origine du chemin conduisant à leurs carrières et usine, afin de reconnaître les bords qui proviennent de ce chemin.

2° M. Schaal et Tournesac, d'excaviter un acqueduc en tuyaux de 0m.50 de diamètre, avec puitsard semblable, sur le fossé du chemin n° 2, à l'origine du chemin appartenant. Ces puitsards servent à nettoyer aussi souvent que cela serait nécessaire.

3° Des mêmes propriétaires et M. Schaal d'avoir à empierrer sur 50m au moins de longueur avant leur souture avec le chemin vicinal ordinaire n° 2, les chemins leur appartenant, afin que les boues attachées aux véhicules ou aux pieds des chevaux n'arrivent plus jusqu'au chemin vicinal.

4° L'entrepreneur des travaux de la conduite d'eau, d'empierrement sur 0m.15 d'épaisseur le dessus de cette conduite, le tassement des terres étant achevé.

Après l'exécution de ces travaux et le remplacement du cantonnier par un autre plus jeune, le chemin sera vite amélioré.

Dans le cas où ces travaux seraient insuffisantes, il serait demandé à la ville de Belfort d'augmenter le subside annuel de matériaux d'entretien, lequel s'élevait à 50 francs pour une longueur de chemin de 1500 mètres.

Le cantonnier actuel ne touche qu'un salaire quotidien de 2f.50; il ne sera pas possible de le remplacer par un plus valide pour un salaire aussi bas.

L'Agentvoyer Cantonal, Signé: Roulland.
 Le Conseil, après en avoir délibéré.
 Vu l'avis des Commissions des Travaux et des Finances.
 Adopte les conclusions du rapport de M. l'Agent voyer cantonal, sauf en ce qui concerne le remplacement du cantonnier actuel.

Décide en conséquence que la ville prendra à sa charge l'augmentation du subside annuel de matériaux d'entretien nécessaire pour l'empierrement du dit chemin soit 100 mètres cubes sous la réserve que le service des ponts et chaussées exigera des propriétaires l'empierrement et la construction des acqueducs sur leurs chemins de défillement.

Suivent les signatures.
 Pour extrait conforme.
 Pour le Maire, l'Adjoint.



Handwritten signature

Handwritten signatures and notes at the bottom of the page, including names like 'M. l'Agent voyer cantonal' and 'M. Roulland'.

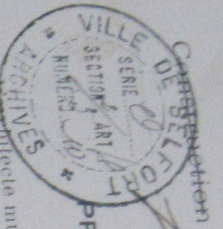
VILLE DE BELFORT

TRAVAUX COMMUNAUX



Recommandé de conduites d'eau
par la "Vie d'Angelle"

PROCES-VERBAL DE RECEPTION DEFINITIVE



Le Comité directeur municipal soussigné directeur des travaux de ~~constructions~~ *recommandé*
de conduites d'eau par la "Vie d'Angelle" entrepreneur à Belfort, suivant adjudication en
date du 20 Mai 1911, approuvée le 20 Mai 1911

Après avoir, en présence de Monsieur le Maire, de deux Conseillers municipaux et de l'entre-
preneur intéressé, visité en détail les ouvrages et fournitures faits ;

Cepille que les travaux étant exécutés conformément aux règles de l'art et aux conditions
imposées, peuvent être reçus définitivement.
En conséquence, il déclare que la somme 1200 francs ayant satisfait aux condi-
tions et charges qui lui étaient imposées, il peut lui être délivré le solde de son compte s'élevant
à la somme de *Cinq cent quatre vingt quatre francs deux centimes*

ainsi que le cautionnement versé à la caisse du Trésorier général des finances de Belfort s'élevant
à la somme de *quatre cent cinquante francs*
Belfort, le 2 Septembre 1912

L'ARCHITECTE MUNICIPAL,
Directeur des Travaux de la Ville,

Chiffon

Accepté par l'Entrepreneur soussigné,
Belfort, le 2 Septembre 1912

Le Maire et les Conseillers municipaux,

Paul & Wines

Maillot en: Magnan

Approuvé

Chiffon

Belfort le 12 Septembre 1912

Le Maire et les Conseillers municipaux

M. W. Magnan